

28 JANVIER 1958 — ORDONNANCE n° 55/48.

Tuberculisation des bovidés.

(*B.A.*, 1958, p. 355).

Rendue exécutoire au Rwanda par O.R.U. n° 555/152 du 24 juin 1958 (*B.O.R.U.*, 1958, p. 610).

1. — Le procédé de tuberculisation auquel il y aura lieu de recourir consistera en l'~~intra~~radex-mo-tuberculisation qui se fera soit à l'encolure, soit à la paupière, soit au pli sous-caudal.

2. — En cas de réaction douteuse de cette méthode, il pourra être procédé à toute autre épreuve de diagnostic jugée nécessaire ou utile par l'autorité vétérinaire.

3. — L'Ordonnance n° 262/S.V. du 7 septembre 1946 est abrogée.